

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4950

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située impasse Prosper Chappet et appartenant à la société ING Lease France SA**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du prolongement de l'impasse Prosper Chappet à Lyon 7°, la Communauté urbaine doit acquérir de la société ING Lease France SA une parcelle de terrain nu située dans l'emprise du prolongement de l'impasse prévu au plan local d'urbanisme.

Cette parcelle dont la superficie est de 251 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 198 de la section CD, est cédée libre de toute location ou occupation.

L'acquisition se ferait à titre purement gratuit.

Toutefois, pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur de cette parcelle a été estimée par les services fiscaux à 8 € le mètre carré, soit 2 008 €.

La société ING Lease France SA ayant accepté les conditions d'acquisition par la Communauté urbaine, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition à titre purement gratuit d'une parcelle de terrain nu située impasse Prosper Chappet à Lyon 7° et appartenant à la société ING Lease France SA,

b) - le projet d'acte susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,